

## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/216 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIF A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE N° 57.2000  
RN 193 - SECTION CORTE/OMESSA  
CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART DE TRALONCA ET SOVERIA  
(LOT 1 : GENIE CIVIL)

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolas ALFONSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI  
M. Ange SANTINI à M. Henri FRANCESCHI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la passation d'un avenant au marché routier n° 57.2000 concernant la construction des ouvrages d'art de Tralonca et Soveria sur la Route Nationale 193 dans la section Corte / Omessa (Lot 1 : Génie civil), tel qu'il est présenté dans le rapport joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant.

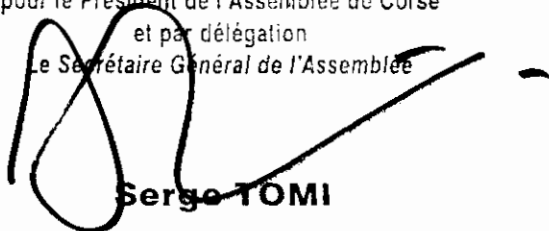
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 décembre 2001

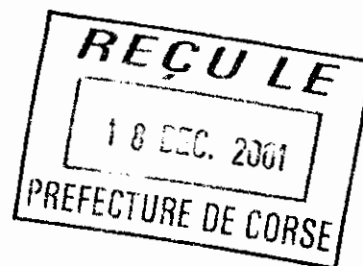
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE  
18 DEC. 2001  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

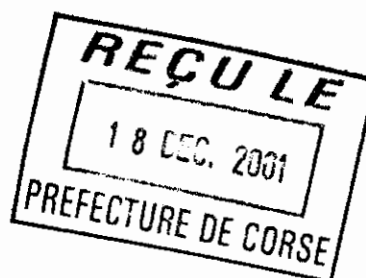
Je vous propose de prendre une délibération autorisant la passation d'un avenant selon les modalités décrites ci-après et concernant le marché public suivant :

\* Marché n° 57.2000 attribué à la SARL RAFFALLI pour la construction des ouvrages d'art de Tralonca et Soveria sur la RN 193 dans la section Corté / Omessa (Lot 1 : Génie civil).

Objet de l'avenant	Intitulé de l'opération du programme routier	Montants / Délais
L'avenant n° 1 au marché n° 57.2000 a pour objet de :  * définir des prix supplémentaires * modifier des dispositions techniques pour l'exécution des prestations * augmenter la masse initiale des travaux * prolonger le délai d'exécution	Budget 2000 Chapitre 908 – Article 233 Opération n° 2B193A00038	Montant initial : 5.254.783,20 F TTC Montant après avenant : 5.953.423,32 F TTC  Délai initial : 11 mois Délai après avenant : 11 mois + 9 semaines

Vous trouverez ci-joint le rapport de présentation relatif à la procédure de passation de l'avenant.

\*\*\*\*\*





Collectivité  
Territoriale  
de Corse

Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Infrastructures

Service des Routes (Haute-Corse)

Références à rappeler : EJ/JF/CTN/01/

Dossier suivi par : E. JAULT

Poste : 530

OA. Tralonca.Soveria.PN

CELLULE TRAVAUX NEUFS

République Française

Bastia, le

RN 193 - CORTE/OMESSA

OA DE TRALONCA ET SOVERIA  
LOT 1 : GENIE CIVIL

OPERATION N° 2B193A00038  
AP N° 121/20061T

MARCHE N° 57/00 DU 20/10/00

AVENANT N° 1

## RAPPORT DE PRESENTATION

### 1. - CONTEXTE DE L'OPERATION

La route nouvelle CORTE/OMESSA recoupe deux fois la voie de chemin de fer AJACCIO/BASTIA sur les communes de TRALONCA et SOVERIA. Deux ouvrages sont nécessaires pour franchir la voie ferrée. Les ouvrages sont de conception mixte acier/béton

La construction des ouvrages est découpée en 2 lots :

- LOT N° 1 : travaux de génie civil ;
- LOT N° 2 : construction métallique des tabliers.

Le présent avenant concerne le LOT N° 1.

Le présent avenant a pour objet :

- de définir des prix supplémentaires ;
- de modifier des dispositions techniques pour l'exécution des prestations ;
- d'augmenter la masse initiale des travaux de 13 %. Le montant du marché est porté de 5 254 783,20 F TTC à 5 953 423,32 F TTC ;
- de prolonger le délai d'exécution de 9 semaines.



## 2. – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Afin de limiter les interruptions de la circulation ferroviaire, le marché prévoit la construction de quatre ouvrages provisoires de faible portée. Les quatre appuis des ouvrages définitifs seront construits au-dessous des tabliers auxiliaires de ces ouvrages.

Les difficultés techniques rencontrées à l'exécution conduisent à modifier les appuis de trois des ouvrages provisoires :

- deux à TRALONCA ;
- un à SOVERIA.

En effet, dans le marché, les tabliers auxiliaires étaient fondés superficiellement. Or il s'est avéré à l'exécution :

- que les contraintes admissibles au sol étaient insuffisantes à TRALONCA pour fonder superficiellement les appuis ;
- qu'un des appuis du tablier auxiliaire de SOVERIA était situé sur la culée maçonnée de l'ouvrage ferroviaire existant concomitant au chantier. Après dégagement de la culée, la maçonnerie était dans un état préoccupant et incompatible avec le transfert des efforts.

Afin de résoudre ces problèmes, l'entreprise a proposé de transférer les charges des appuis provisoires au substratum en utilisant des micropieux et en redimensionnant les appuis. Cinq prix nouveaux (n° 1 à n° 5) sont proposés pour rémunérer ces prestations.

D'autre part, pour l'ouvrage ferroviaire de TRALONCA, le marché prévoit la construction d'un mur en retour sur la culée située côté CORTE.

Ce mur, d'une longueur de 6 m, est fondé superficiellement. Or il s'avère irréalisable : le remblai ferroviaire possède une très mauvaise tenue, ce qui supprime toute possibilité de fondation superficielle.

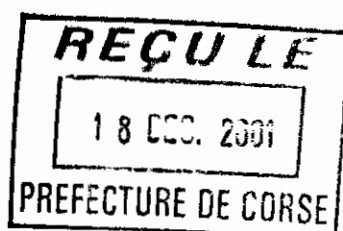
Vu la mauvaise qualité des remblais, l'exiguïté du site et le fait que la route nouvelle est située immédiatement à proximité, il est impossible d'avoir recours à une technique conventionnelle de soutènement, comme la réalisation d'une paroi en béton projeté.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un soutènement par berlinoise. Trois prix nouveaux (n° 6 à n° 8) sont proposés pour rémunérer cette prestation.

Ces travaux supplémentaires représentent un surcoût de 962 620,00 F HT. Comme la modification des dispositions techniques permet de réaliser 315 731,00 F HT, c'est-à-dire de 13 %. Enfin, compte tenu des délais de réalisation des travaux supplémentaires, il est proposé de prolonger de 9 semaines le délai d'exécution.

## 3. - CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, il convient d'approuver l'avenant n° 1 avec l'entreprise RAFFALLI et CIE.



Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,

Jean BAGGIONI

**RN 193 / Route Nouvelle CORTE-OMESSA**

\*\*\*\*\*

**CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE TRALONCA ET SOVERIA / LOT  
n°1 / TRAVAUX DE GENIE CIVIL**

\*\*\*\*\*

**MARCHE n°57-2000**

---

**AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part**

et

**la société RAFFALLI, 20 167 MEZZAVIA d'autre part.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

**Le présent avenant a pour objet:**

1. de modifier des dispositions techniques pour l'exécution des prestations
2. de définir des prix supplémentaires
3. d'augmenter la masse initiale des travaux
4. de prolonger le délai d'exécution de neuf semaines.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS TECHNIQUES**

La Route Nouvelle RN193 CORTE OMESSA recoupe deux fois la voie de chemin de fer Ajaccio Bastia sur les communes de Tralonca et Soveria. Deux ouvrages sont nécessaires pour franchir la voie.

Afin de limiter les interruptions de la circulation ferroviaire, quatre ouvrages provisoires de faible portée doivent être construits. Les quatre appuis des ouvrages définitifs seront construits au dessous des tabliers auxiliaires de ces ouvrages.

Les difficultés techniques rencontrées à l'exécution conduisent à modifier les appuis de trois ouvrages provisoires.

- deux à TRALONCA ;
- un à SOVERIA.



En effet, dans le marché, les tabliers auxiliaires étaient fondés superficiellement. Or il s'est avéré à l'exécution:

- Que les contraintes admissibles au sol étaient insuffisantes à TRALONCA pour fonder superficiellement les appuis ;
- Qu'un des appuis du tablier auxiliaire de SOVERIA était situé sur la culée maçonnée de l'ouvrage ferroviaire existant concomitant au chantier. Après dégagement, la maçonnerie était dans un état préoccupant et incompatible avec le transfert des efforts.

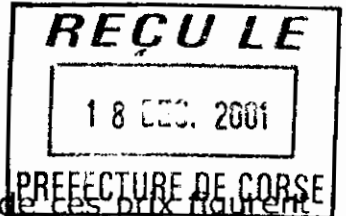
Afin de résoudre ces problèmes, l'entreprise a proposé de transférer les charges des appuis provisoires au Substratum en utilisant des micropieux et en redimensionnant les appuis. Cinq prix nouveaux (n°1 à n°5) sont proposés pour rémunérer ces prestations.

D'autre part, pour l'ouvrage ferroviaire de TRALONCA, le marché prévoit la construction d'un mur en retour sur la culée située côté CORTE.

Ce mur, d'une longueur de 6 m, est fondé superficiellement. Or, il s'avère irréalisable: le remblai ferroviaire possède une très mauvaise tenue, ce qui supprime toute possibilité de fondation superficielle.

Vue la mauvaise qualité des remblais, l'exiguïté du site et le fait que la route nouvelle est située immédiatement à proximité, il est impossible d'avoir recours à une technique conventionnelle de soutènement, comme la réalisation d'une paroi en béton projeté.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un soutènement par berlinoise. Trois prix nouveaux (n°6 à n°8) sont proposés pour rémunérer cette prestation.



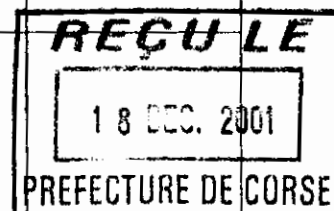
**ARTICLE 3 – BORDEREAU DES PRIX SUPPLEMENTAIRES**

Huit prix nouveaux sont définis au marché. Les sous détails de ces prix figurent en annexe 1. Ces sous détails ont fait l'objet d'une vérification par le Maître d'œuvre.

n° des prix	Désignation des ouvrages et prix hors taxes en toutes lettres	Prix H.T. en chiffres
PN01	ETUDES D'EXECUTION DES CAMARTEAUX SUR MICROPIEUX  Ce prix rémunère, au forfait, la plus value pour le complément d'études d'exécution pour le dimensionnement des micropieux et des camarteaux.  <b>Le forfait : TRENTE MILLE FRANCS</b>	30 000
PN02	INSTALLATION DE L'ATELIER DES MICROPIEUX  Ce prix rémunère au forfait l'amenée du matériel de forage et son repliement.  PRIX HORS TAXES: <b>LE FORFAIT: DOUZE MILLES HUIT CENTS QUARANTE FRANCS</b>	12 840



PN03	<p><b>REALISATION DES PLATE FORMES DE FORAGE</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plate formes et de leurs rampes d'accès en surplomb de part et d'autre de la voie.</p> <p><b>PRIX HORS TAXES:</b> <b>LE FORFAIT: SEIZE MILLE CINQUANTE FRANCS</b></p>	16 050
PN04	<p><b>REALISATION DES MICROPIEUX EN DIAMETRE 250</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution des micropieux (forage, tubage, mise en place de l'armature, injection, scellement et recépage), conformément aux plans d'exécution.</p> <p><b>PRIX HORS TAXES:</b> <b>LE METRE LINEAIRE: MILLE DEUX CENTS SOIXANTE DIX NEUF FRANCS</b></p>	1 279
PN05	<p><b>REALISATION DES CAMARTEAUX SUR MICROPIEUX</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'exécution des cinq camarteaux sur micropieux, conformément aux plans d'exécution.</p> <p><b>PRIX HORS TAXES:</b> <b>LE FORFAIT:DEUX CENTS VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE DIX FRANCS</b></p>	221 170
PN06	<p><b>ETUDES D'EXECUTION DE LA PAROI BERLINOISE</b></p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, la plus value pour le complément d'études d'exécution pour le dimensionnement des micropieux et des camarteaux.</p> <p><b>LE FORFAIT : VINGT ET UN MILLE QUATRE CENTS FRANCS</b></p>	21 400
PN07	<p><b>PREPARATION ZONE DE FORAGE, ACCES ET APPROVISIONNEMENT DU MATERIEL</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait la réalisation de la plate forme de travail et ses accès, et l'amenée sur site des fournitures pour l'exécution de la berlinoise.</p> <p><b>PRIX HORS TAXES:</b> <b>LE FORFAIT: TRENTE MILLES FRANCS</b></p>	30 000
PN08	<p><b>REALISATION DE LA PAROI BERLINOISE</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré de parement l'exécution de la paroi berlinoise, conformément aux plans d'exécution.</p> <p><b>PRIX HORS TAXES:</b> <b>LE METRECARRE: CINQ MILLE NEUF CENTS SOIXANTE ET ONZE FRANCS</b></p>	5 971



#### **ARTICLE 4 - NOUVEAU DETAIL ESTIMATIF DU MARCHÉ**

Les travaux supplémentaires représentent un coût global de 962 620 F HT, détaillé comme suit:

PN01	Etudes d'exécution des camarteaux sur micropieux	F	30000		1	30 000,00
PN02	Installation atelier de micropieux	F	12840		1	12 840,00
PN03	préparation des plate formes de forage	F	16050		1	16 050,00
PN04	Réalisation des micropieux	ml	1279		120	153 480,00
PN05	Camarteaux sur micropieux	F	221170		1	221 170,00
PN06	études d'exécution de berlinoise	F	21400		1	21 400,00
PN07	Préparation zone de forage, accès et approvisionnement du matériel	F	30000		1	30 000,00
PN08	Berlinoise	m <sup>2</sup>	5971		80	477 680,00
<b>TOTAL</b>						<b>962 620 F HT</b>

Le nouveau détail estimatif du marché est joint en annexe 3.

#### **ARTICLE 5 - AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DES TRAVAUX**

La modification des dispositions techniques du marché permet de réaliser des économies réalisés sur des travaux qui ne sont plus nécessaires. Ces économies sont de 340 980.60 F TTC.

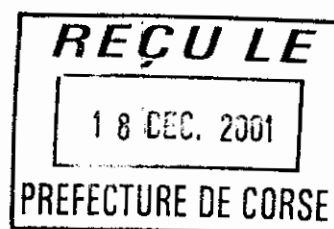
Le montant du marché est porté de 5 254 783,20 F TTC à 5 953 423.32 F TTC, soit un dépassement de 13 % de la masse initiale des travaux.

#### **ARTICLE 7 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

Le délai de réalisation prévisionnel de la berlinoise est estimé à 9 semaines par l'entreprise. La fin des travaux étant fixée contractuellement au 08/12/01, la date d'achèvement contractuelle des travaux est reportée au 4 Février 2002.

#### **ARTICLE 8 - CLAUSES DU MARCHÉ**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.



**ARTICLE 8 - RENONCEMENT AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation, à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable, et à toute action contentieuse du fait du présent avenant.

A Ajaccio, le

Le Président

A \_\_\_\_\_, le

Société RAFFALLI

